

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

DECISION MUNICIPALE n°2026-152

**Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Établissement
Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise
en conformité des installations privatives d'assainissement
De l'école maternelle Foch**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'obligation pour les propriétaires de procéder à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur les parcelles privatives, dans le cadre des importants travaux de mise en conformité du réseau public d'assainissement réalisés par l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) en vertu de sa compétence assainissement,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, l'EPT GPGE s'inscrit dans une logique d'expérimentation en proposant d'effectuer les travaux en lieu et place des propriétaires afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux, et assurer également le lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (EASN) pour le montage des dossiers de subventions, dont le montant peut atteindre 75% du montant HT des travaux,

Considérant que la Ville à souhaiter s'inscrire dans ce programme et confier les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement de l'école maternelle Foch à l'EPT GPGE par le biais d'une convention de mandat,

Considérant que le projet de convention de mandat prévoit les modalités de délégation de la Ville vers l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux, le montant prévisionnel des travaux HT ainsi que le montant prévisionnel de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que l'EPT GPGE subroge la Ville dans la demande de subvention,

Considérant que la Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention,

Vu le projet de convention de mandat,

DECIDE

Article 1 : La ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention. Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 16 111,73 € TTC sur un montant global de l'opération de 78 061,73 € TTC. Les montant prévisionnels des subventions sont de 61 950,00 € TTC de l'AESN et 0 € TTC du SIAAP.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de mandat entre la Ville et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école maternelle Foch et tout document s'y affèrent.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette signature au Conseil Municipal.

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260622-DM-STE-2026252-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception en préfecture : 16/07/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand
- Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est

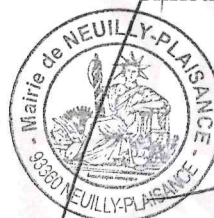
Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 22 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260622-DM-STE-2026252-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026